

MATZ, JEAN-MICHEL

*jean-michel.matz@univ-angers.fr.*  
Université d'Angers, CERHIO (UMR CNRS 6258)

*La culture juridique des hommes  
d'Église en Anjou et dans le Maine  
(XIV<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècles)*



— *The Legal Culture of the Clergy in Anjou and Maine  
(from the 14<sup>th</sup> to the Early 16<sup>th</sup> Centuries)* —

*Abstract* Dealing with the legal culture of the clergymen in the late Middle Ages, this study aims to comprehend the coincidence between the spread of a particular type of intellectual training and the consciousness that a social group could have to build its own identity. Three topics are successively discussed. The first part considers the legal studies, especially at the University of Angers where law schools were organized from the 13<sup>th</sup> century. The second section focuses on the careers of the clergy (university teaching, service of Church and States). The last part is devoted to the study of the private and institutional libraries (abbeys and cathedrals).

*Keywords* Middle Ages, clergy, legal studies, universities, libraries.

DOI 10.14232/belv.2015.2.1      <http://dx.doi.org/10.14232/belv.2015.2.1>

Cikkre való hivatkozás / How to cite this article:

Matz, Jean-Michel (2015): La culture juridique des hommes d'Église en Anjou et dans le Maine (xiv<sup>e</sup> – début xvi<sup>e</sup> siècles) Belvedere Meridionale vol. 27. no. 2. 7–21. pp

ISSN 1419-0222 (print)      ISSN 2064-5929 (online, pdf)

Déterminer la physionomie culturelle du clergé médiéval revient à mesurer la formation intellectuelle et la culture d'une élite. Une telle entreprise permet d'appréhender la coïncidence entre la diffusion d'un certain type de culture et la conscience éventuelle qu'un groupe social fonctionnel pouvait avoir de lui-même pour construire son identité.

C'est ce que je propose de présenter dans un cadre précis : l'Anjou et le Maine, qui forment deux principautés gouvernées par les princes angevins depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, issus d'abord des Capétiens puis des Valois à partir de la concession de ces terres en apanage en 1356. Sont donc envisagés dans cette étude les hommes d'Église titulaires de bénéfices ecclésiastiques dans les diocèses d'Angers et du Mans – dont les limites recourent pour l'essentiel les frontières de ces deux principautés territoriales – ou ceux qui vivent dans des communautés régulières qui y sont établies. Les religieux mendiants, théologiens de formation, et le « bas clergé » des paroisses, peu versé dans les études, ne sont pas retenus dans cette étude sur la culture juridique des gens d'Église.

À l'échelle de ces territoires, il faut d'emblée insister sur une donnée majeure pour notre sujet. Angers présente en effet la caractéristique d'avoir été le siège d'une des premières universités du royaume de France – ce qui n'interdit évidemment pas aux clercs de l'Anjou ou du Maine d'aller étudier ailleurs. L'université est issue de l'école cathédrale, assez réputée au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.<sup>1</sup> Si cette école forma notamment l'abbé Geoffroy de Vendôme († 1132) au droit canonique, le développement des écoles angevines de droit date réellement du XIII<sup>e</sup> siècle. L'interdiction de l'enseignement du droit civil à Paris en 1219 par Honorius III puis la grève du milieu universitaire parisien dix ans plus tard ont entraîné un afflux d'étudiants à Orléans et Angers qui sont restées les seules villes universitaires de la France de l'Ouest jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle avant la fondation tardive des centres d'études de Poitiers (1431) puis de Nantes (1460). À Angers, l'organisation d'un enseignement de droit civil, attestée au plus tard en 1242, n'a pas débouché sur un *studium* avant le XIV<sup>e</sup> siècle. En 1337, l'évêque Foulques de Mathefelon, qui y avait régenté les lois, lui décerna ce titre même s'il n'était pas habilité à la faire. C'est la concession répétée de statuts et de privilèges par Charles V (1364–1380) qui fonde véritablement l'université en lui donnant l'allure d'un *studium* royal. Les statuts ont été réformés plusieurs fois (1373, 1398, 1410,...), ont émancipé progressivement le *studium* de la tutelle de l'évêque et du maître-école (*scholasticus*), dignitaire du chapitre cathédral qui avait jusque-là la haute main sur le monde des études supérieures. Le *studium* d'Angers n'est devenu complet qu'en 1432, avec l'octroi par le pape Eugène IV des facultés des arts, de théologie et de médecine. Jusqu'à cette date, les deux droits furent donc seuls à faire la fortune de l'université.<sup>2</sup> L'université d'Angers attirait des étudiants venus de toute la France de l'Ouest.

Il reste donc à évaluer la culture juridique du clergé dans ces régions à la fin du Moyen Âge. La question peut être envisagée sous trois angles : les études, les carrières, les livres. D'emblée, une donnée s'impose : la préférence du droit à la théologie est commune aux séculiers et à la plupart des réguliers non mendiants. Mais si les séculiers privilégient nettement le droit civil, les réguliers ont massivement opté pour un cursus en droit canonique.

<sup>1</sup> DENÉCHÈRE – MATZ 2012.

<sup>2</sup> Pour Angers voir : FOURNIER 1892. 135–207.

## I. Les études

### 1. 1. Les réguliers<sup>3</sup>

Le réseau monastique médiéval des diocèses d'Angers et du Mans présente une forte densité, suite à plusieurs vagues de fondations jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. À toutes ces abbayes s'ajoutent les dizaines de prieurés qu'elles dirigeaient et les prieurés angevins ou manceaux possédés par des abbayes extérieures aux deux diocèses. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, à l'heure de la pénétration du droit savant dans ces régions,<sup>4</sup> quelle a été l'attitude des réguliers face à l'organisation d'un enseignement juridique dans les écoles d'Angers?

Dans le Midi de la France comme en Normandie,<sup>5</sup> l'activité intellectuelle des moines s'est orientée assez tôt vers les études juridiques. Raison pour laquelle les conciles généraux de Latran II (1139), Latran III (1179) et, pour les régions qui nous occupent, le concile provincial de Tours (1163), enfin la bulle *Super speculam* tendaient à écarter les moines et les clercs ayant charge d'âmes de l'étude du droit civil. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la réforme des ordres réguliers a également abordé cette question. Le pape d'Avignon Benoît XII a promulgué plusieurs bulles de réforme des ordres religieux – *Fulgens sicut stella* pour les cisterciens en 1335,<sup>6</sup> *Summi magistri* (dite *Benedictina*) pour les moines noirs en 1336 – par lesquelles il encourageait les membres de ces ordres à étudier la théologie et le droit canon.

Les sources conservées ne permettent pas de mesurer la place exacte des moines dans les effectifs de l'université d'Angers sur le long terme. En l'absence de matricules, les seuls documents utilisables sont les suppliques que les universités ont adressé à la papauté afin d'obtenir des bénéfices ecclésiastiques en faveur de régents et d'étudiants clercs,<sup>7</sup> mais les réguliers n'y occupent généralement pas une place importante car leur état les rend nettement moins tributaires d'un bénéfice que les séculiers pour la poursuite de leurs études. Les suppliques présentées à la fin de l'année 1378 au nouveau pape Clément VII permettent une première approche.<sup>8</sup> Alors que les universités méridionales comptent toujours davantage de canonistes que de civilistes,<sup>9</sup> les 664 étudiants qui sont nommés dans les deux *rotuli* angevins de 1378 sont 62% à suivre un cursus en lois, 30,5% en décret, les derniers étant des utroquistes. Les moines sont seulement au nombre de 32, soit 5,5 % de l'ensemble de la population universitaire mentionnée dans les *rotuli*. Ils viennent de toute la province de Tours ou du Poitou, et le diocèse d'Angers en fournit 15, tous moines noirs : 7 de Saint-Aubin, 4 de Saint-Serge et 1 de Saint-Nicolas pour Angers, 3 pour Saint-Florent de Saumur. Sur ce maigre effectif, les quatre cinquièmes étudient le droit canon, le cursus des autres n'étant pas précisé. En prenant seulement en compte les étudiants en décret du *rotulus*, les moines en représentent cette fois plus de 12 %. Ces suppliques de 1378 montrent que la présence des moines est donc loin d'être massive au sein de l'université d'Angers, et les

<sup>3</sup> Je me permets de reprendre ici les études du « Dossier. Culture juridique et pratiques en Anjou à la fin du Moyen Âge » des *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* : DURIS 2005 ; LAFOSSE 2005 ; CHAUMOT 2005 ; pour mon article voir : MATZ 2005b.

<sup>4</sup> LEVY 1957. 1–53. ; BREJON DE LAVERGNEE 1967. 55–61.

<sup>5</sup> JACQUELINE 1967. 259–273.

<sup>6</sup> Voir BOCK 1951. 3–31 ; SCHNEIDER 1986. 321–350.

<sup>7</sup> Marcel Fournier en édite quelques-unes : FOURNIER 1890. nr. 1892–1898 ; d'autres sont inédites : Archivio Segreto Vaticano, Reg. Supp. 89, 97, 98 (709 demandeurs), 100 et 101.

<sup>8</sup> DURIS 2005. 65–84.

<sup>9</sup> GOURON 1978. 524–548.

suppliques de 1403 ne donnent pas une meilleure représentation des réguliers. La situation est la même dans les universités de la France méridionale à la même époque.<sup>10</sup>

Ces documents font défaut après le début du xv<sup>e</sup> siècle. Il faut alors se contenter d'éclairages ponctuels et bien incomplets sur la population universitaire. L'analyse des listes abbatiales hors d'Angers montre que sur les six abbés qui ont gouverné l'abbaye Saint-Maur-sur-Loire entre 1434 et le début du xvi<sup>e</sup> siècle, quatre ont étudié le droit canon, mais un seul aurait pris un grade.<sup>11</sup> Mais ce sont les abbayes de la ville d'Angers qui restent les principales pourvoyeuses de l'université en moines au cours du xv<sup>e</sup> siècle. En 1413, une liste des régents et des étudiants titulaires de bénéfices ecclésiastiques dans le diocèse d'Angers et jouissant des privilèges de l'université donne 170 noms, parmi lesquels 25 moines (14,7%), dont la grande majorité vient des trois abbayes d'Angers (7 de Saint-Aubin, dont l'abbé, 6 de Saint-Serge, 5 de Saint-Nicolas). À la fin du siècle, plusieurs abbés et prieurs de Saint-Serge d'Angers fréquentent encore la faculté de décret d'Angers.<sup>12</sup>

## 1. 2. *Les séculiers*

Le clergé séculier est par nature hétéroclite et il n'est pas envisageable de l'appréhender ici à tous les niveaux de sa hiérarchie interne. Je ne retiens que les membres des deux chapitres cathédraux et les évêques – qui en sont la plupart du temps l'émanation.

Parmi les prélats des cathédrales d'Angers et du Mans, rares sont ceux qui ont étudié la théologie.<sup>13</sup> Ils se rencontrent sur le siège du Mans, au rythme d'un par siècle : Geoffroy de Loudun (1234–1255), un des prédicateurs les plus éloquents de son temps ;<sup>14</sup> Michel de Brèche (1355–1368), ancien aumônier de Jean II le Bon ;<sup>15</sup> Martin Berruyer (1452–1467), connu pour son rôle dans le procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc. Un seul théologien est attesté à Angers : Jean de Rély (1491–1499), qui prit le bonnet de docteur à Paris en 1478.<sup>16</sup> Lorsqu'ils ont fait des études, sans toujours prendre de grade – à l'image d'Hardouin de Bueil, évêque d'Angers (1374–1439) qui étudia un temps les lois –, tous les évêques des deux sièges sont des juristes, spécialistes du droit civil, ou utroquistes comme l'évêque du Mans Geoffroy de La Chapelle (1339–1350), ancien official et *utriusque juris peritus* d'après son éloge post-mortem.<sup>17</sup> Cela n'empêche pas certains prélats de se signaler par une réelle culture canonique dont témoignent notamment leurs statuts synodaux, et cela dès le XIII<sup>e</sup> siècle : Maurice au Mans (1215–1231),<sup>18</sup> ensuite éphémère archevêque de Rouen, et à Angers Guillaume de Beaumont (1202–1240) et Nicolas Gellent (1261–1291). Parmi ces évêques civilistes, la plupart ont été formés localement, exception faite d'un prélat du Mans et de deux évêques d'Angers – Guillaume Turpin (1359–1371) et son rapide successeur Milon de Dormans (1371–1374) – qui ont étudié à Orléans mais ils n'avaient pas d'attache préalable avec l'Anjou.

Pour les chanoines, la documentation ne permet pas d'arriver à la connaissance complète des grades universitaires. Depuis une constitution de Clément VII datée de 1378, la maîtrise ès arts, préalable aux études supérieures, est théoriquement indispensable pour intégrer un cha-

<sup>10</sup> Jacques Verger indique 5,1 % de moines à Avignon, 6,2 % à Toulouse et 11,1% à Montpellier. VERGER 1991. 511–549.

<sup>11</sup> L'abbé Charles d'Arthanne (1451–1461) est bachelier. CHALVIN 2002.

<sup>12</sup> MATZ 2005b. 91.

<sup>13</sup> TABBAGH 2005. 117–137.

<sup>14</sup> LEDRU 1954. 49–62.

<sup>15</sup> LA SELLE 1995. 289–290. Il est également maître en médecine.

<sup>16</sup> MATZ – COMTE 2003. 193–197.

<sup>17</sup> PIOLIN 1861. 637.

<sup>18</sup> DUPUY 2008. 81–92.

pitre cathédral, mais à Angers comme au Mans, le qualificatif de *magister* qui précède chaque prébendé dans les listes (ou *dominus* pour les dignitaires) est honorifique et il ne désigne pas les chanoines pourvus de ce premier bagage. On ne peut donc distinguer les clercs pour lesquels les sources font défaut de ceux qui n'ont réellement pas fait d'études.<sup>19</sup>

Les milieux canoniaux n'en présentent pas moins une physionomie intellectuelle rigoureusement identique à celle des évêques : ils sont juristes, et surtout civilistes. Au Mans, entre 1294 et 1378, 268 chanoines ou dignitaires sont identifiés dans le chapitre de la cathédrale Saint-Julien : sur 116 qui cumulent avec au moins un autre bénéfice, 57 sont gradués (pas loin de 50 %), dont 47 en droit (22 en droit civil, 19 *in utroque* et 6 seulement en droit canon).<sup>20</sup> Au Mans toujours, cette fois de 1400 à 1430, ce sont 92 prébendés ou dignitaires qui sont connus : 66 (72 %) sont gradués (la moitié après un cursus à Angers), plus des quatre cinquièmes en science juridique, avec une distribution identique entre les différentes branches du droit – un peu plus de 33 % de civilistes, autant d'utroquistes auxquels viennent s'ajouter 18% de canonistes, en légère hausse à la fin de la période d'étude.<sup>21</sup>

À la cathédrale Saint-Maurice d'Angers, entre 1350 et 1510, l'effectif retrouvé des chanoines s'élève à 442 individus, dont beaucoup ont également tenu une des huit dignités du chapitre Saint-Maurice : doyen (14), trésorier (18), archidiacre d'Angers (14), archidiacre d'Outre-Loire (23) ou d'Outre-Maine (13), chantre (14), maître-école (9) ou pénitencier (12). Le niveau de formation intellectuelle des membres du chapitre cathédral est élevé (Tableau 1).<sup>22</sup> Si nous laissons de côté la vingtaine de chanoines attestés seulement comme maîtres ès arts (soit moins de 5 % du total, ce qui est évidemment sous-évalué), une petite moitié des effectifs du chapitre d'Angers est pourvue de grades obtenus dans les facultés supérieures. L'évolution chronologique de la part des gradués doit être notée : plus de 58 % au tournant des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, en déclin au long des décennies suivantes. Pierre Desportes a relevé le même phénomène à la cathédrale de Reims au XV<sup>e</sup> siècle, sur la base de sources riches et homogènes au fil de sa période d'étude.<sup>23</sup> À Angers, cette évolution découle au moins en partie d'un problème de sources : les registres de délibérations ne sont plus conservés à partir des années 1420, entraînant un appauvrissement des données.

TABLEAU 1 ❖ Les grades supérieurs des chanoines d'Angers (1350–1510)

		1350–1390	1391–1430	1431–1470	1471–1510	Total
Théologie	Bachelier			3		3
	Licencié					
	Docteur	1		3	4	8
Dt. Canon	Bachelier	4	3	2		9
	Licencié	3	2	3	1	9
	Docteur	3	3	1	1	8
Dt. Civil	Bachelier	6	3	1	1	11
	Licencié	5	11	15	11	42
	Docteur	6	23	6	5	40
Utroque iure	Bachelier	2				2
	Licencié	14	10	10	2	36
	Docteur	14	10	3	4	31
Total des gradués		58	65	47	29	199
Effectif des chanoines		145	111	105	81	442
% de gradués		40 %	58,55 %	44,76 %	35,80 %	45,02 %

<sup>19</sup> Jacques Verger évoque le même problème pour la France méridionale. VERGER 1989. 285–307.

<sup>20</sup> LELOUP 2013. 33–58. Julien Leloup résume un mémoire de Master réalisé et soutenu à l'université d'Angers en 2006.

<sup>21</sup> MEUNIER 2009. 114–125.

<sup>22</sup> MATZ 2002. 21–40. Voir MATZ – COMTE 2003. pour les notices prosopographiques.

<sup>23</sup> DESPORTES 1999. 247–274.

Comme au Mans, les disciplines étudiées sont très inégalement représentées. Le droit domine avec 95 % des grades supérieurs : les décrétistes sont minoritaires (13 %), les gradués en droit canon sont surtout des utroquistes (34,7 %) chez lesquels le cursus en lois est le plus poussé. Les juristes sont donc pour moitié des civilistes, surtout des licenciés puisque ce grade était le niveau en général requis au chapitre pour accéder aux offices et aux responsabilités dans l'institution ecclésiastique, à tous les niveaux. Le collège des cardinaux présente d'ailleurs une physionomie culturelle en grande partie identique au XIV<sup>e</sup> siècle.<sup>24</sup>

Les renseignements sur les universités où ces grades ont été pris restent fort rares. Plusieurs gradués *in utroque* ont étudié le droit canon à Paris et le droit civil à Angers. D'autres ont fréquenté Orléans, tel le doyen d'Angers Guillaume de Montjoye (1415–1422), docteur en droit civil qui finit évêque de Saint-Papoul puis de Béziers.<sup>25</sup> D'autres encore ont étudié hors du royaume : Charles Paon, Normand d'origine, a pris ses grades en droit canon à Pavie où il fut boursier entre 1442 et 1448.<sup>26</sup> Dans l'ensemble, le recrutement régional à la fois du chapitre et de l'université doit impliquer un cursus à l'université d'Angers pour la plupart d'entre eux ou des études antérieures à l'entrée au chapitre, dans un *studium* inconnu.

## 2. Les carrières

Avec l'organisation des universités, l'apprentissage est désormais sanctionné par un grade qui garantissait l'acquisition d'un savoir avant tout technique. En effet, la culture savante de la fin du Moyen Âge ne cachait pas sa finalité pratique et sa volonté d'utilité. Jean Gerson († 1429), théologien et chancelier de l'université de Paris, ne disait-il pas : « Que vouldroit science sans operacion ? On ne aprent pas seulement pour scavoir, mais pour monstrier et ouvrer ». <sup>27</sup> L'aspect utilitariste de cette culture universitaire et son souci d'efficacité sociale ont eu des conséquences dans l'enseignement dispensé, avec une faveur évidente accordée aux procédures techniques au détriment de la curiosité intellectuelle. Mais les sources de la fin du Moyen Âge prouvent la force croissante d'un grade comme ressort d'une intégration professionnelle et d'une ascension sociale. La détention d'un grade ouvrait aux clercs trois voies d'activité et trois types de fonctions : l'enseignement, le service des États et le service de l'Église.

### 2. 1. L'enseignement

Pour ces hommes de savoir, l'enseignement paraît le plus évident de leur domaine de compétence. À l'université d'Angers, les chaires de régents étaient au nombre de 7 au début du XIV<sup>e</sup> siècle et passèrent à 8 avec les statuts de 1373. Ce milieu se caractérise par la prépondérance écrasante – et même exclusive jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle – des ecclésiastiques.<sup>28</sup>

À Angers comme dans d'autres universités, des moines ont enseigné. Il y a au moins six abbés qui ont régenté le droit au *Studium* d'Angers ; attestée tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle, cette situation semble avoir ensuite disparu.<sup>29</sup> C'est le signe à la fois d'un certain déclin de la haute culture

<sup>24</sup> JUGIE 2008. 171–193.

<sup>25</sup> MATZ – COMTE 2003. 247 ; il est l'auteur d'un traité sur la puissance ecclésiastique.

<sup>26</sup> MATZ – COMTE 2003. 219.

<sup>27</sup> Discours prononcé en 1405, voir les oeuvres de Jean Gerson édité par GLORIEUX 1968. 1145, cité par VERGER 1997. 39.

<sup>28</sup> DENECHERE – MATZ 2012. 57–59.

<sup>29</sup> Pour alléger l'apparat critique, je renvoie aux références des sources dans MATZ 2005b. 92–93.

juridique en milieu monastique, et d'une plus grande concurrence de la part de maîtres séculiers ou laïques – ou d'une carence des sources ? Saint-Florent de Saumur donne deux abbés régents tous deux docteurs en décret : Jean Milet (1309–1324), et Guillaume de Chanac (1353–1368),<sup>30</sup> bénédictin sorti d'un grand lignage limousin dont les membres clercs ont été comblés de bénéfices au temps d'Avignon ; Chanac a été évêque de Chartres (1368) puis de Mende (1371), enfin cardinal et quelque temps chancelier du duc Louis I<sup>er</sup> d'Anjou. Saint-Aubin donne deux autres abbés au même profil : Pierre Bonnel (1345–1349), mort de la peste, et son successeur Jean de La Bernichère (1349–1375), désigné en 1370 par Urbain V avec deux autres prélats pour instruire l'enquête informative sur le vie et les miracles de Charles de Blois en vue de sa canonisation, ce qui est une reconnaissance de ses compétences juridiques. Un abbé de Saint-Serge d'Angers, Pierre de Chalus (1316–1320), a également enseigné le décret, avant de devenir abbé de Cluny (1322) puis évêque de Valence et de Die jusqu'à sa mort en 1352. À la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, l'abbé des chanoines réguliers de Toussaint d'Angers Guillaume Rolin (1381–1399) a également été régent en droit canon.<sup>31</sup>

La plupart des régents sont des clercs séculiers, particulièrement nombreux à être membres du chapitre de la cathédrale d'Angers et qui cumulaient fréquemment avec une prébende dans celle du Mans. Les chanoines qui ont régenté à l'université sont au moins 54 attestés entre 1350 et 1510,<sup>32</sup> parmi lesquels 43 le sont avant 1430. Il s'agit avant tout de professeurs en lois (27) et d'utroquistes alternant l'enseignement des deux droits (23). En l'état des sources, pour la plupart d'entre eux, l'enseignement est resté une activité limitée à quelques années. Plusieurs chanoines auraient cependant régenté sur de longues périodes : le Breton Gui de Cleder, chanoine de Saint-Malo, Dol et Angers (1373–† 1398), régent de 1363 à sa mort, ou Raoul de Caradec, pareillement Breton, tardivement chanoine (1413–1414) alors qu'il enseignait lois et décret depuis 1373, ou encore un des rares chanoines concernés à la fin de la période d'étude, l'utroquiste Michel Passin, régent dès 1494 qui poursuivit son enseignement jusqu'à sa mort en 1534. La part des chanoines à la vie de l'université ne se limite pas au professorat puisqu'ils sont nombreux à l'avoir représentée dans les assemblées du clergé de France ou dans les conciles du xv<sup>e</sup> siècle, quelques uns ayant également occupé des responsabilités hiérarchiques, notamment le rectorat.

## 2. 2. Le service de l'Église et des États

En ce domaine, les aléas du contexte jouent évidemment un rôle déterminant. Au cours de la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle et des premières décennies du siècle suivant se rencontre encore un type de carrière qui décline ensuite très nettement : le familier d'un cardinal ou le serviteur de la curie qui doit son parcours ecclésiastique à ces activités. Outre des auditeurs ou des collecteurs pontificaux – qui eux se maintiennent mieux au long de la période d'étude<sup>33</sup> –, les chapitres d'Angers et du Mans comptent également quelques personnages – vraisemblablement jamais présents – dont la carrière fut plus notable : le docteur *in utroque* Antoine de Lovier,<sup>34</sup> chanoine et maître-école d'Angers (1384–1388), chapelain du pape, collecteur et clerc de la Chambre apostolique, évêque de Rennes puis de Maguelonne, futur trésorier pontifical ;

<sup>30</sup> Sur ce personnage, voir JUGIE 2010. 277–285.; je remercie cordialement l'auteur de m'avoir communiqué la notice de ce personnage.

<sup>31</sup> Sur Rolin, voir MATZ – COMTE 2003. 248.

<sup>32</sup> Pour alléger l'apparat critique, je renvoie aux références des sources dans MATZ 2002. 27–28.

<sup>33</sup> LE ROUX 2010.

<sup>34</sup> MATZ – COMTE 2003. 213.



on peut également relever des cardinaux, accessoirement chanoines des cathédrales d'Angers ou du Mans, comme Jean de Dormans (attesté à Angers en 1367 comme trésorier), le chantre d'Angers Jean Flandrin (1390–1392), ou, plus tard, Guillaume d'Estouteville.

L'histoire de la papauté et les événements relatifs à l'affirmation du gallicanisme expliquent évidemment que les activités au service de la curie se soient raréfiées au xv<sup>e</sup> siècle, alors que les milieux canoniaux ont continué à se mobiliser comme serviteurs du roi ou des princes français : entre 1350 et le début du xvi<sup>e</sup> siècle, ils sont 76 sur 200 chanoines gradués d'Angers à entrer dans cette catégorie, mais avec cependant un déclin dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. En raison de leur origine géographique, certains chanoines étaient attachés aux ducs de Bretagne : Gui de Cleder, déjà rencontré, est attesté comme ambassadeur, ou Raoul de Caradec, noble du diocèse de Quimper, docteur *in utroque*, conseiller du duc Jean IV de Montfort.<sup>35</sup> Le service des ducs d'Anjou (32 cas avérés) et/ou des rois de France (39 cas) l'emporte toutefois très largement.<sup>36</sup> Certains officiaient au plus haut niveau de l'État angevin après leurs études : le maître-école Brien Prieur et le doyen Jean de Cherbée (1380–1412), tous deux membres de la Chambre des comptes de Louis II d'Anjou en sus de leur régence ; Alain Lequeu († 1450), simple bachelier en droit canon, ambassadeur de la duchesse Yolande d'Aragon au congrès d'Arras de 1435, nommé président de la Chambre des comptes d'Anjou par le roi René en 1442 « par considération des longs travaux, peines, diligences et services » par lui rendus ; Jean Bernard († 1466), docteur *in utroque* et régent, plus tard chancelier de ce même René entre 1441 et 1450 en même temps qu'archevêque de Tours. La mise en pratique de leur culture juridique permit à d'autres chanoines de servir le roi de France, au Conseil ou au Parlement, tel Jean de Seillons, promu évêque de Senes au début du xv<sup>e</sup> siècle, ou Jean de La Réauté, ancien enseignant de l'université entre 1452 et 1458, président du Parlement de Paris de 1469 à 1473.

Chef-lieu d'un diocèse, ville universitaire et capitale d'une principauté territoriale, la cité d'Angers a donc été un terreau exemplaire pour que les chanoines ne soient pas seulement hommes d'Église. Leur culture essentiellement juridique, acquise dans une université qui formait surtout des praticiens, et mise au service de l'enseignement et des États de la fin du Moyen Âge, transparait très nettement dans le contenu des bibliothèques tant individuelles qu'institutionnelles.

### 3. Livres et bibliothèques

#### 3. 1. *Les bibliothèques privées*

Les bibliothèques individuelles sont naturellement rares en milieu régulier et elles ne concernent que quelques abbés. Les livres de deux régents de l'université d'Angers sont connus. L'inventaire de ceux que possédait l'ancien abbé de Saint-Serge Pierre de Chalus à la fin de sa vie au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle compte 66 articles, avec une très forte orientation juridique (44 ouvrages de droit) ;<sup>37</sup> il avait tout le *corpus iuris canonici* et de nombreux canonistes (Gui de Baisio, archidiaque de Bologne, Geoffroi de Trani, Paul de Liazaris, Raymond de Peñafort, Bernard de Montmirat...). Guillaume de Chanac, quant à lui, légua tous ses livres au Collège Saint-Michel (ou de Chanac) fondé par son oncle l'évêque de Paris Guillaume, exception faite d'un volume du Décret de Gratien laissé à son ancienne abbaye Saint-Florent de Saumur et d'un *Speculum sanctorale* du dominicain Bernard Gui donné à Saint-Martial de Limoges.

<sup>35</sup> MATZ – COMTE 2003, respectivement 234 et 322.

<sup>36</sup> MATZ 1999. 105–116.

<sup>37</sup> JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 294–299. (nr. 352.2)



Les livres des évêques restent dans l'ensemble mal connus, surtout pour les prélats du Mans.<sup>38</sup> Nous n'avons d'informations que pour cinq évêques d'Angers et les droits savants ne sont guère concernés. D'après ses comptes pour les années 1284–1290, Nicolas Gellent paya scribes et reliures pour la copie de livres bibliques.<sup>39</sup> Jean de Beauvau (1447–1467) avait un goût manifeste pour la littérature. Jean Balue (1467–1491) disposait de 92 volumes au moment de son arrestation en 1469, parmi lesquels figurent plusieurs manuscrits juridiques (Décrétales, Sexte et Clémentines, *Summa* d'Hostiensis notamment), très minoritaires dans cette collection.<sup>40</sup> Quant à Jean de Rély, sa bibliothèque est celle d'un théologien.

Le même contraste documentaire entre Le Mans et Angers se retrouve pour les livres des chanoines de ces deux cathédrales. Au Mans, les lacunes des sources ne permettent de connaître que quelques manuscrits (Bible, bréviaires ou psautiers) légués au chapitre par une poignée de chanoines. À Angers, une cinquantaine de testaments de membres du chapitre cathédral sont conservés entre 1350 et le début du *xvi*<sup>e</sup> siècle : 19 n'évoquent d'aucune manière le moindre livre, bien que plusieurs émanent de chanoines licenciés voire même docteurs. Par ailleurs, une dizaine de testateurs se contentent de léguer leurs livres à une église ou un individu sans en donner ni le nombre ni le contenu. De plus, l'habitude de retenir comme titre général d'un volume le seul texte liminaire masque souvent le contenu réel d'un manuscrit. Quoiqu'il en soit de ces réserves, les minuscules « bibliothèques » de quelques unités semblent l'emporter (Tableau 2).

TABLEAU 2 ❖ *Le nombre de volumes mentionnés dans les testaments (1350–1525)*

	1350–1400	1401–1450	1451–1485	1486–1525	Nombre de testaments
0 volume	1	4	4	10	19
1 à 5 volumes	3	4	3	3	13
6 à 10 volumes		1	1		2
Plus de 11 volumes	2		1	2	5
Total inconnu	3	2	4	3	12

Quelques chanoines possédaient toutefois de belles collections dès le *xiv*<sup>e</sup> siècle. En 1369, le maître-école du chapitre Robert Hélie, docteur en lois et régent, dispose dans son testament de 23 volumes – aux trois quarts juridiques.<sup>41</sup> Un siècle plus tard, Guillaume Tourneville précise dans son testament avoir « acheté plusieurs livres, tant messelz, breviaires, Decretz, Decretales et autres livres des droiz et des ars [...], partie pour mon usaige et partie pour faire apprendre science à mes nevez ». <sup>42</sup> En fin de période cette fois, l'inventaire après décès des biens et des livres d'Hardouin Bréhier († 1506) montre une nouvelle étape avec la pénétration de l'imprimerie : sur 62 volumes (pour 40 auteurs ou titres), 31 sont des imprimés, principalement de Venise. Utroquiste de formation, official et pénitencier, sa bibliothèque est encore dominée par la science juridique, mais on y trouve aussi les premières occurrences dans le monde canonial angevin de Boccace et de Pétrarque.<sup>43</sup>

<sup>38</sup> Un collecteur pontifical de la province de Tours a par exemple établi la liste des livres de l'évêque Michel de Brèche à sa mort en 1367, mais elle est perdue : GENEVOIS 1987. 137 (nr. 1103).

<sup>39</sup> URSEAU 1920.

<sup>40</sup> DELISLE 1868. 79–83.

<sup>41</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, G 341 (11 janvier 1369, inédit).

<sup>42</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, G 342 (8 septembre 1476, inédit).

<sup>43</sup> Inventaire édité dans MATZ 2002.

### 3. 2. *Les bibliothèques institutionnelles*

Pour les bibliothèques des établissements réguliers, l'état de la documentation pour l'Anjou et le Maine nous oblige à limiter l'enquête sur les manuscrits à seulement deux abbayes, Saint-Aubin et Saint-Serge d'Angers. Leurs bibliothèques sont en conformité avec les études juridiques entreprises par les moines, principalement adonnés au droit canon. Il reste néanmoins à en apprécier l'importance quantitative et le contenu qualitatif.

Les livres médiévaux de Saint-Serge d'Angers nous sont connus par deux inventaires médiévaux et un autre moderne : l'un, récemment découvert par Marc-Édouard Gautier dans les fonds de la Bibliothèque municipale d'Angers,<sup>44</sup> date de 1324 et, bien qu'incomplet, il comporte 150 articles ; un autre, très incomplet, datable du xv<sup>e</sup> siècle,<sup>45</sup> compte seulement 26 articles avec un fonds essentiellement liturgique. Un dernier inventaire des manuscrits de l'abbaye,<sup>46</sup> daté de 1639, donne 207 articles avec 19 qui intéressent le droit (soit 9,1 % seulement), dont 14 volumes canoniques. Le *Corpus iuris canonici* est au complet (avec le Sexte en double exemplaire), et l'abbaye possède aussi quelques gloses, lectures et apparats traditionnels, avec un auteur du xiii<sup>e</sup> siècle (Geoffroi de Trani, † 1245), les autres de la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle (Gui de Baisio, Guillaume de Montlaurun, ou Bérenger Frédol) ; de la même période date le traité de Guillaume de Mandagout († 1321) sur les élections, et une *Instructio pro visitatione*. Le droit civil se limite à quelques manuscrits : un Code de Justinien, un volume regroupant des commentaires de plusieurs juristes, un traité de Bagarotus (*De causis et litibus*) et un *Tractatus de feudis* – les *Libri feudorum*, formant la dixième collation des Authentiques et enseignés comme le reste du *Corpus*.

La bibliothèque de l'abbaye Saint-Aubin est connue par trois inventaires successifs et surtout ses nombreux volumes conservés. La première liste date de la seconde moitié du xii<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup> – elle contient les *Sentences* de Pierre Lombard. Parmi les 142 articles, le droit n'en occupe que 4 avec deux volumes de canons, le *Décret* de Burchard de Worms († 1025) et la *Panormia* d'Yves de Chartres († 1115).<sup>48</sup> Le second inventaire est du xv<sup>e</sup> siècle,<sup>49</sup> mais il ne contient plus que 105 articles. Le droit reste encore très marginal, avec 5 articles seulement. C'est à nouveau un inventaire moderne qui donne la composition réelle du fonds, sans doute à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.<sup>50</sup> Les 325 articles sont répartis en six catégories d'inégale importance : la section intitulée *Canonistae et jurisconsulti* occupe 76 articles (soit 23,4 %), avec un déséquilibre très net en faveur du droit canon (61 articles). Comme à Saint-Serge, le *Corpus iuris canonici* est au complet avec 11 volumes, dont 6 de Décrétales (sans compter d'autres munis de gloses), et 3 avec les Clémentines. Si l'on retrouve toujours les auteurs antérieurs à la composition du Décret de Gratien (et même les canons du Concile d'Aix-la-Chapelle de 816), le fonds canonique se compose surtout des auteurs des xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles. La collection présente trois caractéristiques. La première est l'absence de diversité, l'œuvre d'un même auteur figurant dans plusieurs volumes à la fois : la lecture de Jean d'André sur le *Corpus iuris canonici* est représentée au total par 13 volumes (dont 7 sur les Décrétales) ; Gui de Baisio occupe 6 manuscrits (dont 3 *Rosarium Decretorum* qui est l'*Apparatus* au Décret), et Jean Lemoine 4 autres avec son *Apparatus* sur le Sexte, ou le

<sup>44</sup> Bibliothèque municipale Angers, ms. 1737, édition en cours de préparation (à paraître dans la revue *Scriptorium*).

<sup>45</sup> Bibliothèque municipale Angers, ms. 6 (3), fol. 1, édité par VEZIN 1974. 223–225.

<sup>46</sup> Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 13071, fol. 115–117v, édité par MONTEFAUCON. 1739. 1217–1219.

<sup>47</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, H 15, édité par DELISLE 1874. 485–487.

<sup>48</sup> Ces deux derniers volumes sont conservés : Bibliothèque municipale Angers, ms. 368 (355) et ms. 369 (356).

<sup>49</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, H 15, édité par VEZIN 1974. 215–221.

<sup>50</sup> Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 13074, fol. 108–136v, édité par MONTEFAUCON 1739. 1219–1229.

pape Innocent IV avec 3 volumes de sa glose sur les Décrétales. La seconde caractéristique est l'absence d'auteurs rares ou originaux, le fonds reposant sur une sorte de « prêt-à-penser » de la science juridique. Le dernier caractère de ce fonds est l'absence des canonistes de la fin du XIV<sup>e</sup> ou du XV<sup>e</sup> siècle. L'archaïsme relatif de ce fonds juridique contraste nettement avec les bibliothèques des cathédrales tenues à jour par les chanoines au fil de leurs legs de livres. Les 11 volumes de droit civil semblent se référer uniquement aux textes du *Corpus iuris civilis* (1 Digeste vieux, 2 volumes du Digeste avec l'Inforciat, 6 volumes du Code et 2 des Institutes), et les rares commentaires qui les accompagnent sont donnés sans nom d'auteur. L'étude du droit civil ne semble donc pas développée à Saint-Aubin, même si quelques manuscrits aujourd'hui conservés viennent démentir l'inventaire.

En nombre de volumes, la collection de Saint-Aubin dépasse la plupart des bibliothèques monastiques de la France méridionale, exception faite des fonds très riches des abbayes Saint-Victor de Marseille ou Saint-Pons-de-Thomières,<sup>51</sup> mais les abbayes septentrionales sont plus nombreuses à posséder des fonds qui supplantent aisément la bibliothèque de Saint-Aubin. Cependant, les manuscrits juridiques n'atteignent jamais la part qu'ils représentent dans le fonds de l'abbaye angevine, près d'un quart des livres. Chez les cisterciens – en général peu versés dans les études juridiques – de Clairvaux, sur plus de 1700 volumes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, 115 (6,7%) concernent les droits savants.<sup>52</sup> Les bibliothèques bénédictines ne sont pas pour autant plus riches comme le montre par exemple l'abbaye Saint-Denis.<sup>53</sup> Les établissements réguliers de Normandie (le Bec, Jumièges, Saint-Evroul ou le Mont-Saint-Michel) disposaient au XV<sup>e</sup> siècle de collections allant de 700 à 800 volumes<sup>54</sup> ; les droits savants sont toujours bien représentés, notamment à Jumièges, la plus importante bibliothèque du point de vue juridique, et le droit canon domine là aussi toujours largement. Comme dans les abbayes angevines, les collections normandes ignorent les canonistes de la fin du Moyen Âge, situation qui témoigne d'un ralentissement évident dans la constitution du fonds juridique de ces établissements et donc sans doute d'un déclin de l'intérêt des moines pour l'étude du droit au XV<sup>e</sup> siècle.

Les bibliothèques des cathédrales du Mans et d'Angers sont très inégalement documentées. Pour la première, un seul inventaire médiéval est aujourd'hui conservé,<sup>55</sup> datable des années 1460–1490 : il se compose de 51 articles (pour 54 volumes) ; la liste des manuscrits entreposés « au revestiaire en la garde du secretain en icelle eglise » n'énumère que trois volumes de nature juridique (Décrétales, un *Speculum judiciale* de l'évêque de Mende Guillaume Durand et « un texte du Decret appostillé en plusieurs lieux »). L'histoire des livres de Saint-Maurice d'Angers est nettement mieux documentée grâce à sept inventaires (1297, 1391, 1418, 1422, 1467, 1472, 1505). Jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, livres liturgiques et livres d'études ont peut-être formé un fonds commun, mais les volumes relevant de cette seconde catégorie restent très rares dans les inventaires. Au début du siècle suivant, le maître-école Thomas Girou (†1422), professeur *in utroque* et par ailleurs officiel décida l'organisation d'une bibliothèque de travail, bientôt installée dans un local propre. En 1472, après l'aménagement d'une seconde salle, le chanoine Jacques Chalery a dressé le seul inventaire médiéval conservé de cette bibliothèque capitulaire.<sup>56</sup>

<sup>51</sup> LEMAITRE 1996. 19–57.; NEBBIAI-DALLA GUARDA 1996. 59–93., et NEBBIAI-DALLA GUARDA 2006.

<sup>52</sup> VERNET 1979. L'abbaye de Pontigny est nettement plus pauvre : PEYRAFORT-HUIN 2001. 126–127.

<sup>53</sup> NEBBIAI-DALLA GUARDA 1985. 240 et 249.

<sup>54</sup> NORTIER 1971.

<sup>55</sup> Bibliothèque municipale Le Mans, ms. 251, fol. 30, édité par COUDERC 1893. 8–11. Deux autres inventaires existent, de 1540 et 1562.

<sup>56</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, 16 G 11, fol. 188–201v, édité par MATZ 2005c. (édition de l'inventaire p. 203–220).

Il énumère 143 articles pour 149 volumes (un article englobe les œuvres du Panormitain en 7 volumes) – auxquels viennent s'ajouter plus de 160 volumes relevant du trésor de la cathédrale.

Plus du tiers du contenu de la bibliothèque concerne les droits savants (avec 55 volumes) et tous les manuscrits juridiques sont rassemblés dans la nouvelle salle de la bibliothèque. Le plus bel ensemble est formé par les volumes de droit canon, soit 44 manuscrits (29,5 %). En sus des textes canoniques de base (souvent en plusieurs exemplaires) figurent dans la collection des sommes, des gloses ou des nouvelles produites par la science juridique depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (Guillaume Durand, Guillaume de Montlaurun, Jean d'André, Jean Geoffroi, Jean de Legnano...). Par le biais des legs, les auteurs les plus célèbres des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles donnent lieu à un certain nombre de doublons (Innocent IV, la *Summa aurea* d'Hostiensis, Henri Bohic ou Gui de Baisio). En revanche, si la bibliothèque possède Panormitain († 1445) ou le traité du dominicain Jean de Torquemada († 1468) par lequel il affirme la suprématie pontificale sur les conciles, les textes produits au XV<sup>e</sup> siècle et les nombreux canonistes italiens restent absents.

Eu égard aux études suivies par les chanoines d'Angers, le droit civil présente une situation paradoxale. Alors que les civilistes dominent largement les décretistes dans le chapitre cathédral, le droit civil est faiblement représenté avec seulement 11 volumes (7,4%) ; le *corpus iuris civilis* reste incomplet, et il manque à peu près à la cathédrale d'Angers tout ce que les lois ont compté de commentateurs – exceptés Azon, égaré dans un pupitre entièrement occupé par le droit canon, et surtout Bartole de Sassoferrato en 6 volumes avec un répertoire. Les testaments conservés révèlent en fait que les manuscrits de droit civil étaient légués en priorité à des neveux pour les aider dans leurs études. Il n'est pas à exclure non plus que les livres vendus à la demande des testateurs pour assurer la fondation de services religieux aient été principalement choisis dans les manuscrits de droit civil, le commerce devant en être actif sur la place d'Angers à la fin du Moyen Âge.

Au plan quantitatif, la bibliothèque d'étude du chapitre cathédral d'Angers possédait donc une belle collection juridique, comparée surtout aux autres cathédrales de la province ecclésiastique de Tours. À Dol, en 1440/1, ce sont seulement 67 volumes qui sont inventoriés, dont un *Speculum juris* de Guillaume Durand perdu au milieu d'une collection avant tout liturgique.<sup>57</sup> À Tréguier, en 1491, très rares étaient les livres juridiques dans une bibliothèque composée pourtant de 191 manuscrits et déjà des imprimés.<sup>58</sup>

À l'échelle des territoires dirigés par les princes angevins à la fin du Moyen Âge, le chapitre d'Angers surpasse facilement celui de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence qui ne possédait quasiment pas de livres d'étude, et encore moins de manuscrits juridiques, puisque son fonds hétéroclite restait principalement à caractère liturgique ou en lien avec la gestion du chapitre.<sup>59</sup> Si la fréquentation de l'université d'Angers par les milieux canoniaux a contribué à donner cette teneur juridique à la bibliothèque du chapitre cathédral de la ville, la fondation de l'université d'Aix en 1409 n'a pas donné à la cité provençale le rayonnement intellectuel qui lui faisait défaut. \*

<sup>57</sup> Archives départementales Ille-et-Vilaine, 5 G 281, fol. 91v–92v. LEMOYNE DE LA BORDERIE 1862. 39–53.

<sup>58</sup> Archives départementales Côtes d'Armor, série G, fonds du chapitre, non coté. DEUFFIC 2009.

<sup>59</sup> CHALANDON 1993. 35–60.

## ABRÉVIATIONS, BIBLIOGRAPHIE

- BOCK, CHRISTOPHER (1951): Les cisterciens et l'étude du droit. *Analecta cisterciensia*. 7. 3–31.
- BRÉJON DE LAVERGNE, JEAN (1967): La pénétration du droit romain dans les pays de l'Ouest de la France. *Recueil de mémoires et travaux de la Société d'histoire du droit*. 6. 55–61.
- CEVINS, MARIE-MADELEINE – MATZ, JEAN-MICHEL (2005) (dir.): *Formation intellectuelle et culture du clergé dans les territoires angevins (vers 1246–vers 1480)*, Actes du colloque d'Angers, 15–16 novembre 2002. Rome, École française de Rome (Collection École française de Rome, 349).
- CHALANDON, ANNE (1993): La bibliothèque de la cathédrale d'Aix à la fin du Moyen Âge à travers trois inventaires inédits (1380, 1404 et 1407). *Provence historique*. 43:171. 35–60.
- CHALVIN, MYRTILLE (2002): *L'abbaye Saint-Maur-sur-Loire et ses prieurés à la fin du Moyen Âge (1434–1500)*. Maîtrise d'histoire. Université d'Angers.
- CHAUMONT, FRÉDÉRIC (2005): Soy disant prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Angers. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. 112:1. 121–145.
- COUDERC, CAMILLE (1893): *Catalogue général des bibliothèques publiques de France*. t. 20. Paris, Plon.
- DENÉCHÈRE, YVES – MATZ, JEAN-MICHEL (ed.) (2012): *Histoire de l'université d'Angers du Moyen Âge à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- DELISLE, LÉOPOLD (1868): *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*. t. 1. Paris, Imprimerie impériale.
- DELISLE, LÉOPOLD (1874): *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*. t. 2. Paris, Imprimerie impériale.
- DESPORTES, PIERRE (1999): Les chanoines de la cathédrale de Reims (1200–1500). *Revue d'histoire de l'Église de France*. 85:215. 247–274.
- DEUFFIC, JEAN-LUC (2009): La bibliothèque du chapitre cathédral de Tréguier (1491). In: Deuffic, Jean-Luc: *Notes de bibliologie. Livres d'heures et manuscrits du Moyen Âge identifiés (XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles)*. Turnhout, Brepols. 51–56.
- DUPUY, CHARLES-ANTOINE (2008): *Répertoire prosopographique des évêques du Mans au XIII<sup>e</sup> siècle (1190–1309)*. Mémoire de Master d'histoire. Université d'Angers,
- DURIS, ANNE-SOPHIE (2005): Profil sociologique des étudiants en droit de l'université d'Angers à partir des suppliques de 1378. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. 112:1. 65–84.
- FOURNIER, MARCEL (1890): *Statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'à la Révolution*. Paris, Larose et Forcel.
- FOURNIER, MARCEL (1892): *Histoire de la science du droit en France*. T. 3. *Les universités françaises et l'enseignement du droit en France au Moyen Âge*. Paris, Larose et Forcel.
- GENEVOIS, ANNE-MARIE (1987): *Bibliothèques de manuscrits médiévaux en France. Relevé des inventaires du VIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Centre national de la recherche scientifique.
- GLORIEUX, PALÉMON (1968): *Jean Gerson, Œuvres complètes*. vol. VII/1. Paris – Tournai, Desclée.
- GOURON, ANDRÉ (1978): Le recrutement des juristes dans les universités méridionales à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle: pays de canonistes et pays de civilistes. In: Pacquet, Jacques – Ijsewijn, Jozef (ed.): *Les universités à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque de Louvain, 1975*. Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain. 524–548. (Publications de l'Institut d'études médiévales, 2<sup>e</sup> série, vol. 2.)
- JACQUELINE, BERNARD (1967): Les études juridiques au Mont-Saint-Michel des origines au XVI<sup>e</sup> siècle. In: Foreville, Raymonde (ed.): *Millénaire monastique du Mont-Saint-Michel*. T. 2. *Vie montoise et rayonnement intellectuel du Mont-Saint-Michel*. Paris, Lethielleux. 257–273.
- JUGIE, PIERRE (2008): Les cardinaux de la papauté d'Avignon, des lettrés ?. In: Gilli, Patrick (ed.): *Les élites lettrées au Moyen Âge. Modèles et circulation des savoirs en Méditerranée occidentale (XII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles)*. Actes du séminaire du C.H.R.E.M.M.O. Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée. 171–193.
- JUGIE, PIERRE (2010): *Le Sacré Collège et les cardinaux de la mort de Benoît XII à la mort de Grégoire XI (1342–1378)*. I–II. Thèse de doctorat. Université de Paris I-Panthéon Sorbonne.

- JULLIEN DE POMMEROL, MARIE-HENRIETTE – MONFRIN, JACQUES (éd.) *Bibliothèques ecclésiastiques au temps de la papauté d'Avignon. T. 2. Inventaires de prélats et de clercs français*. Paris. Centre national de la recherches scientifique.
- LAFOSSE, AURORA (2005): La procédure d'enquête testimoniale à la fin du Moyen Âge: l'exemple angevin. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. 112:1. 101–119.
- LA SELLE, XAVIER DE (1995): *Le service des âmes à la cour. Confesseurs et aumôniers des rois de France du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Paris, École nationale des chartes, (Mémoires et documents de l'École des chartes, 43.).
- LEDRU, AMBROISE (1954): Geoffroy de Loudun, évêque du Mans de 1234 à 1255, prélat consécrateur. *La Province du Maine*. 2:34. 49–62.
- LELOUP, JULIEN (2013): Les chanoines de la cathédrale du Mans et le cumul des bénéfices au XIV<sup>e</sup> siècle (1294–1378). *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. 120:1. 33–58.
- LEMAITRE, JEAN-LOUP (1996): Les catalogues médiévaux et le pillage des bibliothèques languedociennes. In: *Livres et bibliothèques (XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*. Toulouse, Privat. 41–57. (Cahiers de Fanjeaux, 31).
- LEMOYNE DE LA BORDERIE, ARTHUR (1862): Notes sur les livres et les bibliothèques au Moyen Âge en Bretagne. *Bibliothèque de l'École des chartes*. 23. 39–53.
- LE ROUX, AMANDINE (2010): *Servir le pape. Le recrutement des collecteurs pontificaux dans le royaume de France et en Provence de la papauté d'Avignon à l'aube de la Renaissance (1316–1521)*. Thèse de doctorat. Université de Paris Ouest Nanterre La Défense.
- LEVY, JEAN-PHILIPPE (1957): La pénétration du droit savant dans les coutumiers angevins et bretons au Moyen Âge. *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis*. 25. 1–53.
- MATZ, JEAN-MICHEL (1999): Les chanoines d'Angers au temps du roi René (1434–1480), serviteurs de l'État ducal et de l'État royal. In: *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Pau, 1998*. Paris, Publications de la Sorbonne. 105–116.
- MATZ, JEAN-MICHEL (2002): La culture d'un groupe clérical. Les chanoines de la cathédrale d'Angers (milieu XIV<sup>e</sup>–début XVI<sup>e</sup> siècle). *Revue d'histoire de l'Église de France*. 88. 21–40.
- MATZ, JEAN-MICHEL (ed.) (2005a): Culture juridique et pratiques judiciaires en Anjou à la fin du Moyen Âge. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. 112:1. 61–169.
- MATZ, JEAN-MICHEL (2005b): Les moines et le droit. Enquête sur la culture juridique dans les abbayes du diocèse d'Angers à la fin du Moyen Âge. In: *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. 112:1. 85–100.
- MATZ, JEAN-MICHEL (2005c): La bibliothèque du chapitre cathédral d'Angers d'après l'inventaire de 1472. In: CEVINS – MATZ 2005. 185–220.
- MATZ, JEAN-MICHEL – COMTE, FRANÇOIS (ed.) (2003): *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500. VII. Diocèse d'Angers*. Turnhout, Brepols. 193–197.
- MEUNIER, HUGO (2009): *Les chanoines du chapitre cathédral du Mans d'après le registre des délibérations capitulaires (1400 – 1430)*. Mémoire de Master. Université du Maine.
- MONTFAUCON, BERNARD DE (1739): *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*. t. 2. Paris, Briasson.
- NEBBIAI-DALLA GUARDA, DONATELLA (1985): *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis en France du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Centre national de la recherche scientifique.
- NEBBIAI-DALLA GUARDA, DONATELLA (1996): Les bibliothèques médiévales des abbayes du Languedoc et de Provence. État de la question et perspectives de recherche ». In: *Livres et bibliothèques (XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*. Toulouse, Privat. 59–93. (Cahiers de Fanjeaux, 31).
- NEBBIAI-DALLA GUARDA, DONATELLA (2006): *La bibliothèque de l'abbaye Saint-Victor de Marseille du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Paris, Centre national de la recherche scientifique.
- NORTIER, GENEVIÈVE (1971): *Les bibliothèques des abbayes bénédictines de Normandie*. Paris, Lethielleux.



- PEYRAFORT-HUIN, MONIQUE (2001): *La bibliothèque médiévale de l'abbaye de Pontigny (XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>). Histoire, inventaires anciens, manuscrits*. Paris, Centre national de la recherche scientifique.
- PIOLIN, PAUL (1867): *Histoire de l'Église du Mans*. t. 5. Paris, Lanier.
- SCHNEIDER, ROBERT (1986): Studium und Zisterzienerorden. In: FRIED, JOHN (ed.): *Schulen und Studium im sozialen Wandel des hohen und späten Mittelalters*. Sigmaringen, Thoerbecke. 321–350.
- TABBAGH, VINCENT (2005): Formation et activités intellectuelles des évêques d'Anjou, du Maine et de Provence à la fin du Moyen Âge. In: CEVINS – MATZ 2005. 117–137.
- URSEAU, CHARLES (ed.) (1920): *Comptes de recettes et de dépenses de Nicolas Gellent, évêque d'Angers (octobre 1284–mai 1290)*. Angers, Grassin et Richou.
- VERGER, JACQUES (1989): Les chanoines et les universités. In: *Le monde des chanoines (XI<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> s.)*. Toulouse, Privat. 285–307. (Cahiers de Fanjeaux, 24).
- VERGER, JACQUES (1991): Moines, chanoines et collèges réguliers dans les universités du Midi au Moyen Âge. In: Bouter, Nicole (ed.): *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. (Actes du 1<sup>er</sup> colloque international du CERCOR, Saint-Étienne, 16–18 septembre 1985)*. Saint-Étienne, CERCOR. 511–549. (CERCOR Travaux et recherches 1)
- VERGER, JACQUES (1997): *Les gens de savoir à la fin du Moyen Âge*. Paris. Presses universitaires de France.
- VERNET, ANDRÉ (1979): *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Catalogues et répertoires*. Paris, Centre national de la recherche scientifique.
- VEZIN, JEAN (1974): *Les scriptoria d'Angers au XI<sup>e</sup> siècle*. Paris, Champion.